

■ Comment calculer le taux d'effort (%) pour le logement ?

Un **taux d'effort** maximum de **40%** s'applique aux aides au maintien en cas d'impayé et de résiduel élevé.

Pour les aides à l'accès, il est modulé selon l'étiquette énergétique (DPE) du logement concerné (voir tableau ci-contre).

Calcul du taux d'effort (%) du ménage pour le logement :

$$\frac{(\text{loyer chargé} - \text{RLS} - \text{Aide au Logement})}{\text{ressources du ménage}} \times 100$$

Étiquette énergétique :	A B C	D E	F G	vierge
Chauffage inclus dans les charges locatives	45%	40 %	REFUS	40 %
Chauffage exclu des charges locatives	40 %	35 %		

*Bâtiments construits avant 1948